

OMPI



OMPI/GRTKF/IC/1/2 Rev.

ORIGINAL : anglais

DATE : 19 avril 2001

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE

Première session
Genève, 30 avril – 3 mai 2001

RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Mémoire du Secrétariat

1. Dans l'annexe du document OMPI/GRTKF/IC/1/2 intitulé "Règlement intérieur", la Fédération mondiale des collections de cultures (FMEM) figure parmi les organisations non gouvernementales qui ont demandé à être représentées par des observateurs lors des sessions du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (voir le paragraphe 8 du document précité).
2. La FMEM doit être retirée de cette annexe. Jouissant du statut d'observateur permanent auprès de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), elle est en effet déjà habilitée à participer en qualité d'observatrice aux sessions du comité intergouvernemental.
3. *Le comité intergouvernemental est invité à prendre note de cette modification de l'annexe du document OMPI/GRTKF/IC/1/2 intitulé "Règlement intérieur".*

[Fin du document]